



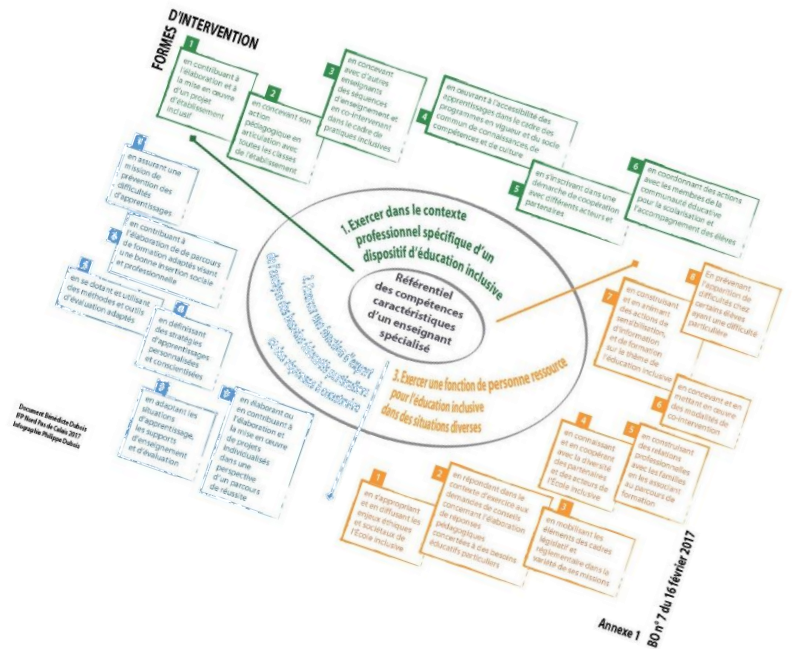
ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

Réunion d'information du mercredi 27 septembre 2023

Intervenant : Philippe MONTROYA – inspecteur de l'Éducation nationale
Conseiller technique Ecole Inclusive du Recteur – Académie de Toulouse





ACADÉMIE
DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CAPPEI par la Validation des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP)



Les textes de référence

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- **Circulaire du 12-02-2021 BO n°10 du 11-03-2021 (avec 8 annexes, les annexes 6,7 et 8 concernent la VAEP)**

Objet de la rénovation du CAPPEI

- Mesures ouvrant l'accès au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive*
- accordant de plein droit le **CAPPEI aux titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH)**.
 - *et par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle*

Deux modalités

- *par la voie de l'examen ;*
- *par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)*

Parcours de la VAEP



Ouverture des inscriptions via [Cyclade](#) du 18 septembre au 13 octobre 2023

Livret 1
pour la
recevabilité

À adresser à dec2@ac-toulouse.fr
pour le 20 octobre 2023
Validité de 3 années

Livret 2

À adresser à dec2@ac-toulouse.fr
pour le 16 février 2024

Epreuve orale
présentation : 15 min.
Entretien : 45 min.

Soutenance entre
le 25 et 27 mars 2024
Le jury ne donnera aucune
information sur la validation
ou non à l'issue de l'épreuve.

Grand jury

Juillet 2024

Se reporter à [la circulaire académique](#) relative au CAPPEI du 1er septembre 2023.

Le Livret 1 CAPPEI

- Il s'agit de vérifier que vous répondez aux conditions réglementaires

Condition pour présenter le CAPPEI par VAEP ?

Les candidats doivent justifier

- de **cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant**
- dont **trois ans à temps complet** dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Durée de trois ans portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

- Candidat exerçant à temps complet sur un poste spécialisé : 3 ans
- Candidat exerçant à 50% de son ORS sur un poste spécialisé : 4 ans
- Candidat exerçant à moins de 50% de son ORS sur un poste spécialisé : 6 ans

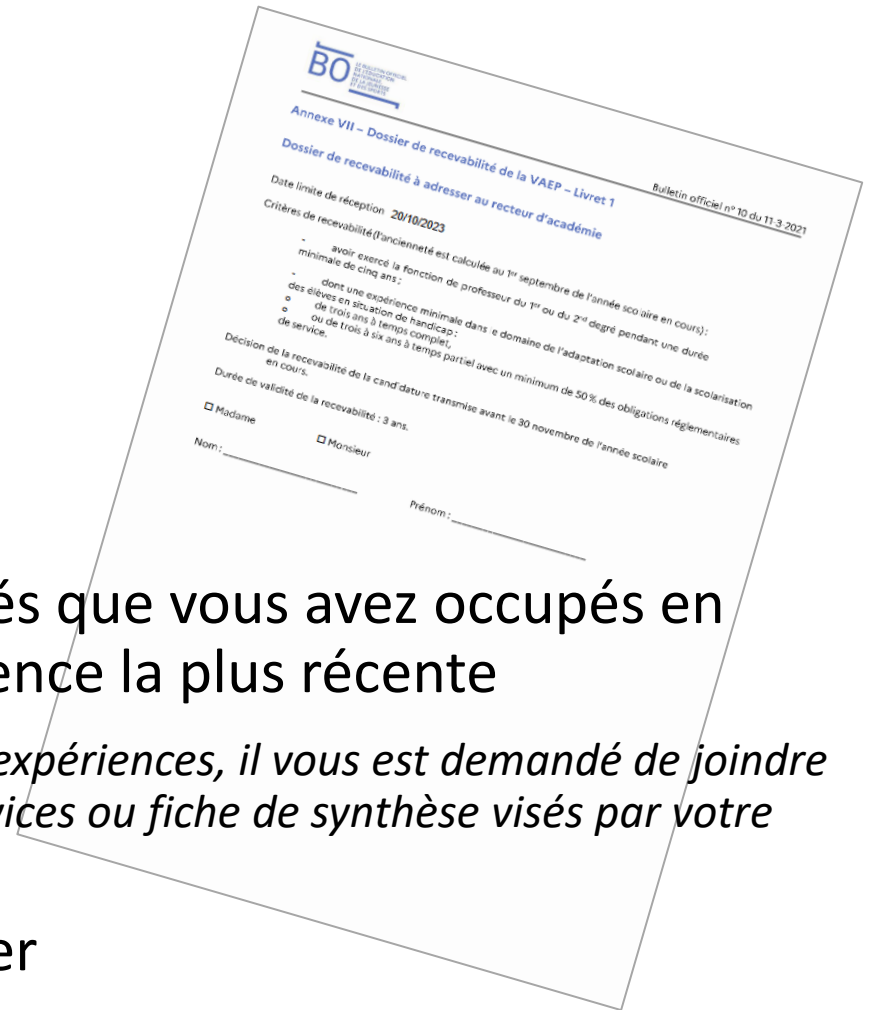
Composition du livret 1 - VAEP

3 documents à renseigner :

- Une page de renseignement personnels
- Un tableau recensant tous les postes spécialisés que vous avez occupés en tant que professeur, en commençant par l'expérience la plus récente

NOTA BENE : en plus de compléter le tableau ci-après recensant vos expériences, il vous est demandé de joindre des justificatifs qui faciliteront l'étude de la recevabilité : état de services ou fiche de synthèse visés par votre service RH, arrêtés de titularisation/ d'affectation, contrats, etc.

- une déclaration d'exactitude sur l'honneur à signer



BO BUREAU OCCASIONNEL DE TOULOUSE
Bulletin officiel n° 10 du 11.3.2021

Annexe VII – Dossier de recevabilité de la VAEP – Livret 1
Dossier de recevabilité à adresser au recteur d'académie

Date limite de réception 20/10/2023

Critères de recevabilité (l'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année scolaire en cours):

- avoir exercé la fonction de professeur du 1^{er} ou du 2nd degré pendant une durée minimale de cinq ans ;
- dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
 - o de trois ans à temps complet,
 - o ou de trois à six ans à temps partiel avec un minimum de 50% des obligations réglementaires de service.

Décision de la recevabilité de la candidature transmise avant le 30 novembre de l'année scolaire en cours.

Durée de validité de la recevabilité : 3 ans.

Madame Monsieur

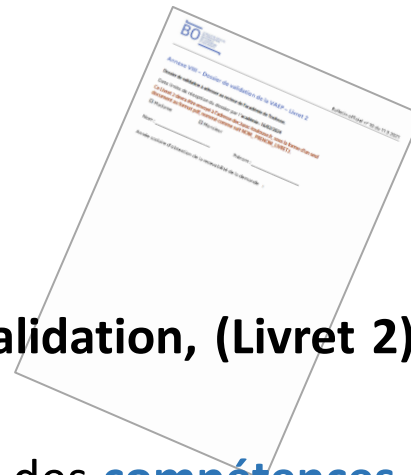
Nom : _____ Prénom : _____



À adresser à dec2@ac-toulouse.fr pour le 20 octobre 2023

Validité de 3 années

Le Livret 2 CAPPEI



Après recevabilité du livret 1, un second dossier de validation, (Livret 2) doit être renseigné par le candidat.

Il mettra en valeur des **connaissances**, des **aptitudes** et des **compétences** qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Ce dernier devra y **présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre** dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Livret 2 et le tuteur

- Le tuteur **aide** le candidat à la préparation du livret 2, dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'École inclusive.
- Pour cela, **il l'aide** à **sélectionner** au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap et à **mettre en valeur** ses connaissances, ses aptitudes et ses compétences qui ont été développées au fil de son expérience professionnelle, sociale et personnelle.



À adresser à dec2@ac-toulouse.fr pour le 16 février 2024

DETAIL DE L'ETAPE 2 : le livret 2

Présentation et analyse de 3 activités significatives

1. Contexte de l'activité

- Lieu d'exercice, l'école, l'établissement, la structure...
- La classe, l'UE, les élèves
- L'environnement humain (la hiérarchie, les collègues, les AESH, la vie scolaire, les familles...)
- Les moyens matériels

2. Présentation et analyse d'activités d'enseignement

- Mise en lien de l'analyse de la pratique avec les apports théoriques et les instructions officielles
- Présentation de productions concrètes (productions écrites d'élèves, échanges transcrits...) étayant l'analyse
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites des élèves

3. Evolution de la pratique

- Expliciter en quoi l'expérience présentée a permis non seulement de faire progresser les élèves, mais également de faire évoluer la pratique pédagogique du candidat, pour atteindre des compétences d'enseignant spécialisé (prise en compte des besoins éducatifs particuliers des élèves, rôle de personne-ressource...)

4. Difficultés rencontrées

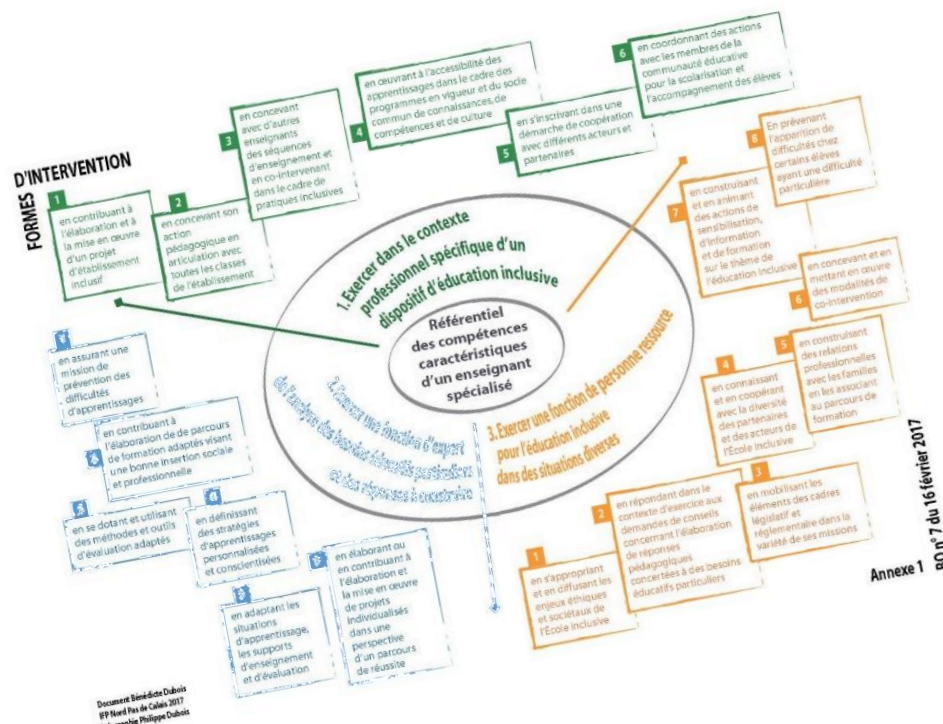
- Présentation des éventuelles difficultés rencontrées et des solutions proposées.

L'épreuve orale

- **Présentation au jury du dossier** élaboré par le candidat (**livret 2**) portant sur sa pratique professionnelle : **(15 minutes)**
- **Entretien** avec ce même jury au cours duquel le candidat témoignera **(45 minutes)** :
 - de sa des élèves en situation de **handicap, connaissance** des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation
 - de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle
 - son rôle de personne ressources.

L'entretien et le tuteur

- Le tuteur **aide** le candidat à **repérer ses points d'appui**, ses marges de progrès et à **faire appel aux ressources** disponibles relatives à la mise en œuvre de l'école inclusive notamment celles référencées sur les sites institutionnels (Eduscol, Cap École inclusive, etc.).
- Il s'assure que le candidat est à jour dans ses **connaissances de l'école inclusive**.



Annexe 1 – BO n°7 du 16 février 2017



Annexe 1 – BO n°10 du 16 mars 2021

Connaissances approfondies de l'environnement professionnel

- Mobilisation des éléments du cadre législatif et réglementaire.
- Appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive.
- Connaissance des acteurs et des principaux partenaires de l'École inclusive.

Aptitudes professionnelles relatives à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers

- Actions pédagogiques outillées visant l'accessibilité des apprentissages (évaluation fine des besoins, mise en œuvre de projets individualisés opérationnels, adaptation des supports et des stratégies d'apprentissage).
- Actions pédagogiques coordonnées qui prennent appui sur la dimension collaborative.

Evolution dans les pratiques

- Capacités de prise de distance par rapport aux expériences vécues et aux activités décrites.
- Capacités à trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission d'enseignant spécialisé.
- Pertinence du choix des activités proposées au regard de l'expérience
- Mise en lien de l'analyse de la pratique professionnelle avec des apports théoriques (didactique et pédagogique) et les textes officiels en vigueur
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites/difficultés constatées chez les élèves.

- Capacité de prises d'initiatives
- Capacité à être une personne ressource

- Prises d'initiatives appropriées.
- Personne ressource dans l'environnement professionnel

Les observations du jury

Le jury

Il est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ;
- un enseignant spécialisé du parcours de formation.



Retour sur les sessions 2022 et 2023

	Nombre de candidats	Nombre de validations	% de réussite
Session 2022	34	14	41%
Session 2023	27	13	48%

Pour rappel, les candidats ajournés bénéficient pendant encore deux années, de l'autorisation de présenter le livret 2

Le jury tient à rappeler que le niveau d'exigence pour cet examen professionnel a pris appui sur **le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé** qui développe 3 axes :

- Connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle
- Rôle de personne ressources.

Le jury au cours des échanges, s'est assuré que chaque candidat inscrit sa pratique d'enseignant dans ce référentiel.

Le fait d'avoir eu une expérience en milieu spécialisé n'est pas suffisant, il faut présenter les gestes professionnels développés auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers à cette occasion.

Le dossier peut présenter jusqu'à trois activités, chacune devant être explicitée et auto-analysée par le candidat.

Des dossiers comportant de nombreuses pages (au-delà de 30 pages sans annexe) ont plutôt joué en défaveur des candidats qui n'ont pas su démontrer leur capacité de synthèse.

L'appui par **un diaporama** était possible mais pas obligatoire. Ce dernier doit représenter une plus-value et dynamiser l'entretien.

Le jury a été attentif à ce que les activités pédagogiques présentées dans le livret 2 s'inscrivent dans cette dynamique et que le candidat présente **un volet pédagogique complet pour chacune des activités présentées**. En annexes, il est toujours possible d'ajouter les fiches de préparation.

Le dossier et soutenance prenant appui sur **les grands concepts de l'école inclusive** et sur **la recherche** ont été appréciés. De même, il est attendu des candidats une **connaissance complète et large des textes régissant l'école inclusive** (dispositifs, circulaires, modalités, partenaires...).

La présentation orale s'est parfois limitée à **une relecture du dossier, sans une réelle présentation des besoins des élèves, ni de présentation des propositions pédagogiques et didactiques mises en œuvre** pour y répondre et sans analyse de leurs effets. Quelques candidats ont dépassé les 15 minutes de présentation dévolues d'autres ont mené une présentation inférieure à 5 minutes faute d'une préparation suffisante.

Le candidat est en mesure de justifier ses pratiques et postures d'un enseignement inclusif au regard des compétences des enseignants (paru au BO n°30 du 25 juillet 2013) déjà acquises.